



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

1. RAPPEL DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL ET DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016 TOUCHANT LES FINANCES DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

1.1. Le contexte économique général : Une reprise fragile de la croissance

Depuis la fin 2014, **la zone euro renoue avec la croissance** favorisée par les bas niveaux de prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêts. Toutefois, si la croissance de la zone euro est estimée fin 2015 à +1.6 %, **celle de la France devrait timidement atteindre les +1,1 %**.

Cet écart de croissance provient essentiellement de l'investissement dans le domaine de la construction qui se stabilise dans la zone euro alors qu'il continue de reculer en France. La consommation des ménages progresse bien de +1,7 %, soit la plus forte hausse depuis 2007, **mais l'investissement des ménages (-3,6 %) et celui des administrations publiques (-2,6 %) continueraient de freiner l'activité**.

La montée en puissance des **réformes touchant les entreprises** (CICE, Pacte de Responsabilité,...) a permis une amélioration des marges de ces dernières mais **ne s'est pas traduit par une hausse sensible des investissements et des embauches**.

Le déficit de l'Etat aura finalement été contenu à 3.8 % du PIB en 2015 avec une baisse de la dépense évaluée à -1.8 Md € et un niveau de recettes supérieur de 1.2 Md € aux prévisions grâce à la légère reprise de croissance observée en fin d'année.

En 2016, un effort plus important est prévu (-3,3 % du PIB) afin de le ramener sous le seuil de 3 % en 2017. Cet effort se traduit notamment par la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sur des volumes conformes aux ambitions énoncées dans la loi de programmation des finances publiques.

1.2. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2016 touchant les finances du bloc communal

- Poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat

L'année 2016 verra comme prévu se poursuivre la hausse de la contribution pour le « redressement des finances publiques ». Ce prélèvement sur les ressources locales, réparti selon ses propres règles, s'applique prioritairement sur la DGF puis, si cette dernière n'est pas suffisante, sur les compensations fiscales ou les produits fiscaux eux-mêmes.

Cette contribution augmentera de 621 M € pour les EPCI à fiscalité propre en 2016, soit pour un montant globalement égal à celui de 2015. Elle reste répartie entre les EPCI en fonction des ressources réelles de fonctionnement des budgets principaux de chacun.

- Une réforme de la DGF inscrite dans la loi mais reportée à 2017

En 2016, la répartition de la DGF des intercommunalités reste donc inchangée, toutefois, sa répartition en faveur des EPCI devra tenir compte de l'absorption sur l'enveloppe nationale du coût :

- de la hausse annuelle de la population ;
- du développement de l'intercommunalité ;
- du financement des avantages octroyés aux communes nouvelles ;
- du financement de la hausse de la péréquation communale (DSU, DSR) devant compenser la hausse de la contribution pour les communes les plus fragiles.

C'est au comité des finances locales qu'il reviendra de fixer les modalités d'évolution de ces composantes d'ajustements internes de la DGF. **Sans progression de la population ou du CIF, les communautés pourraient cette année encore connaître une diminution de leur DGF, avant même l'application de la participation au titre de la contribution au redressement des finances publiques**. Cette diminution serait associée à un nouvel écrêtement de la dotation de compensation et à une diminution des valeurs de points.

- Assouplissement des modalités de révision « libre » des attributions de compensation

Les AC peuvent être révisés librement, en dérogeant par exemple à l'évaluation des charges établies par la CLECT.

Jusqu'en 2014, une modification « libre » nécessitait l'unanimité du conseil de l'EPCI.

En 2015, par suite du vote de la LFR 2014, elle était subordonnée au vote concordant des 2/3 du conseil de l'EPCI et de toutes les communes, soit une unanimité délicate à obtenir pour les grands ensembles intercommunaux.

Désormais, l'unanimité des communes membres ne sera plus requise. Il faudra simplement obtenir l'accord de celles dont l'attribution de compensation est modifiée. Lorsque l'AC d'une commune est révisée de manière libre, toutes les communes sont de facto concernées, via l'impact induit sur les finances de l'EPCI

- **Progression du FPIC en 2016 et assouplissement des modalités de répartition dérogatoire au droit commun**

Le montant du fonds devait passer de 780 M € en 2015 à 2% des recettes fiscales du bloc communal en 2016, soit environ 1,150 Md €. Afin de lisser la hausse, **le fonds a été fixé à 1 Md € en 2016, et n'atteindra donc 2 % des produits fiscaux qu'en 2017.**

Les modalités relatives à sa répartition ont été assouplies afin de faciliter les accords locaux :

- La date butoir du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après la notification du FPIC. Ce délai assouplit le calendrier des décisions qui a été délicat à tenir pour une répartition dérogatoire les années passées compte tenu de notifications tardives
- Dans ce délai et à la majorité des deux tiers le conseil communautaire peut dorénavant modifier aussi la part intercommunale (fonction du CIF selon le droit commun) en plus de la répartition entre communes. Auparavant, la modification de la part intercommunale n'était possible que sur une répartition dérogatoire « libre » soumise à l'unanimité. Toutefois, la nouvelle répartition ne peut s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun.
- La répartition « libre » est à nouveau possible sur une décision à l'unanimité du conseil communautaire (dispositif d'avant 2015).
- En l'absence d'unanimité, le dispositif nouveau de 2015 s'applique : la répartition libre reste possible sur délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux. Dans ce cas les communes doivent délibérer dans un délai de deux mois après le conseil communautaire, à défaut de quoi elles sont réputées consentantes. La durée maximale de la procédure permettant de fixer librement la répartition du FPIC est alors portée à 4 mois après la notification.

- **La création d'un fonds de soutien à l'investissement public local**

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 créé une dotation de soutien à l'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre de 800 M € dont 120 M € sont inscrits pour 2016, soit un montant relativement faible au regard de la chute des investissements locaux observés depuis 2013 (-6.5 Md € selon la Banque Postale).

Ce fonds sera attribué en deux enveloppes :

- Une enveloppe de 500 M € répartie pour des projets consacrés à des priorités d'investissement (développement durable, transition énergétique, mise aux normes, mobilité,....)
- Une enveloppe de 300 M € consacrée aux communes et EPCI de moins de 50000 habitants pour des projets en faveur de la revitalisation et du développement des bourgs-centres.

- **L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie**

Le FCTVA n'est normalement ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement. La loi élargit l'assiette des dépenses éligibles aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1er janvier 2016, soit avec un effet dès 2016 pour les intercommunalités qui reçoivent le FCTVA dès l'année de la dépense.

- **Prorogation et restriction du champ des avantages financiers octroyés aux communes nouvelles**

Les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016, sous réserve qu'elles comptent moins de 10 000 habitants ou qu'elles se créent à la maille d'un EPCI à fiscalité propre, bénéficiaient d'avantages financiers particuliers (exonération de la contribution au redressement, garanties de non baisse de la dotation de compensation, progression possible de la dotation forfaitaire,...)

La loi de finances reconduit ces avantages en faveur des communes nouvelles dont l'arrêté de création sera pris au plus tard le 30 septembre 2016 sachant que les communes devront avoir délibéré au plus tard le 30 juin 2016 mais elle écarte des bénéficiaires les communes nouvelles créées à la maille d'EPCI de plus de 15 000 habitants, dans le souci de ne pas déstabiliser l'enveloppe globale de DGF.

- **L'abaissement du taux de cotisation du CNFPT à 0.9 % au lieu de 1 %**

L'article 167 de la LFI pour 2016 abaisse le taux de cotisation assise sur la masse salariale de 0.01% ce qui représente un allègement de l'ordre de 36 M € pour les collectivités locales et EPCI.

- **Le (nouveau) report de la réforme des valeurs locatives de locaux professionnels**

Initialement programmée pour 2014 (en LFR 2010), l'entrée en vigueur de la refonte des bases cadastrales des locaux professionnels est pour une troisième fois repoussée, désormais à 2017. Il s'agit notamment de tenir compte des enseignements de simulations réalisées en 2015 par la DGFiP, simulations qui confirment des transferts de charges massifs entre contribuables.

- **Le relèvement du seuil d'assujettissement du versement transport**

Le versement transport taxait jusqu'en 2015 les salaires de tous les employeurs privés et publics employant plus de 9 salariés. **Le seuil d'assujettissement est relevé à « au moins 11 salariés ».**

La mesure donne lieu à une compensation au vu des pertes de bases et des taux effectifs de l'année concernée. Toutefois, les associations d'élus estiment la perte sur un montant 3 fois supérieur à l'enveloppe de compensation annoncée.

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 1 % en 2016**

Les assiettes fiscales de TH, TF et de CFE devraient donc progresser en 2016 à minima en fonction de cette revalorisation, indépendamment de l'évolution physique des bases (constructions, reclassement des locaux selon les catégories de confort,...).

2. SITUATION FINANCIÈRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

2.1. Les ressources de fonctionnement diminuent de 2% en 2015 sous l'effet de la baisse des dotations de l'Etat

Les ressources fiscales de la communauté d'agglomération, diminuées des attributions de compensation et autres reversements de fiscalité, progressent de 3 % en 2015, soit une hausse de 508 K € des ressources communautaires. Les produits des services progressent également de 3 %, soit une progression de 66 K €. Toutefois, ces hausses ne compensent pas la baisse des dotations de l'Etat engagée depuis 2014 : -1.4 M € pour le budget de Val de Garonne.

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	évol.n-1	2015	évol.n-1	structure 2015	réalisation BP 2015
Ressources fiscales larges	14 816	15 328	3%	15 970	4%	48%	101%
Dotations et compensations	15 731	16 026	2%	14 633	-9%	44%	97%
Produits des services	1 655	2 188	32%	2 253	3%	7%	100%
Produits de gestion du patrimoine	80	74	-8%	85	15%	0%	66%
Produits exceptionnels hors cessions	45	105	ns	104	0%	0%	249%
Ressources réelles de fonctionnement	32 327	33 721	4%	33 045	-2%	100%	99,1%

- Des ressources fiscales soutenues par le dynamisme des bases

En milliers d'euros	2013	2014	Evol. N-1	2015	Evol. N-1	Structure 2015	Réal.BP 2015
Ressources fiscales larges	14 816	15 328	3%	15 970	4%	100%	101,3%
Contribution directes dont :	11 454	11 682	2%	12 075	3%	76%	101%
TH	6 265	6 310	1%	6 674	6%		
FNB	318	320	1%	324	1%		
TP/CFE	4 621	4 729	2%	4 887	3%		
Rôles Supplémentaires	250	323	29%	190	-41%		
TASCOM	871	935	7%	912	-2%	6%	98%
IFER	280	340	22%	353	4%	2%	103%
CVAE	2 613	2 582	-1%	2 734	6%	17%	100%
TEOM	5 056	5 269	4%	5 544	5%	35%	101%
FPIC	715	715	0%	541	-24%	3%	100%
FNGIR - Solde	1 714	1 758	3%	1 784	2%	11%	102%
AC - Solde (Reçues-versées)	-7 712	-7 712	0%	-7 712	0%	-48%	100%
Reversements de fiscalité SMIDEM	-175	-241	38%	-262	9%	-2%	111%

La progression des produits fiscaux communautaires est portée par celle des contributions directes (TH, FNB, CFE) et de la TEOM. Cette progression résulte uniquement de l'évolution des bases fiscales pour les contributions directes, les taux votés n'ayant pas augmentés depuis 2013. Elle est également soutenue par l'harmonisation du taux de TEOM qui présente une progression de 5 % en 2015, soit +275 K €.

En revanche, la progression de ce poste de ressources est freinée par la stabilité, voire la légère diminution de la TASCOM et de la CVAE entre 2013 et 2014.

- **Une baisse de la CVAE est annoncée pour 2016 : la notification prévisionnelle établit cette ressource à 2.600 K € en 2016 contre 2.734 K € en 2015**
- **Le maintien du dynamisme de l'assiette fiscale observé en 2015 est incertain compte tenu du contexte économique. Le dynamisme des bases locales reste toutefois supérieur à ce qui est observé au niveau national et permet d'espérer une progression supérieure à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour toutes les assiettes.**
- **Ces projections ne pourront être confirmées qu'avec les dernières notifications des états fiscaux attendues en Mars.**

- Une part de FPIC communautaire en diminution de -174 K € en 2015 en dépit d'une progression sensible du montant réparti en faveur de l'ensemble intercommunal

La progression de ce poste de ressources est également freinée par les choix de répartition du fonds de péréquation intercommunale et communal (FPIC). En effet, **l'ensemble intercommunal Val de Garonne Agglomération est bénéficiaire de ce fonds de péréquation** mis en place progressivement entre 2012 et 2017. Il représentait nationalement 570 M € en 2014, 780 M € en 2015 et augmente encore de 220 K € en 2016. De fait, **les communes et la communauté ont bénéficié collectivement d'une nouvelle ressource de 1.076 K € en 2014 et 1.481 K € en 2015.**

Selon le droit commun, le FPIC est réparti entre les communes et la communauté en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF), soit environ 37 % pour Val de Garonne Agglomération. **En 2014, le conseil communautaire a fait le choix à l'unanimité d'opérer d'octroyer à la Communauté les 2/3 du montant, soit 715 K €** En 2015, les conditions requises pour une telle répartition n'ont pas pu être réunies puisqu'il fallait obtenir l'accord de chacun des conseils municipaux en plus des 2/3 du conseil communautaire. La communauté n'a donc reçu que sa part de droit commun, 37 % du FPIC qui représentait 541 K €, soit moins qu'en 2014 alors même que le fonds en faveur de l'ensemble avait globalement progressé.

- **En 2016, le FPIC attribué à l'ensemble intercommunal est évalué entre 1.5 M € et 1.9 M €, soit une progression possible de plus de 410 K €.**
- **Les conditions de répartition entre la communauté et les communes ont été assouplies en loi de finances (voir 1.2).**
- **Les élus devront donc se prononcer sur la répartition 2016 en tenant compte de la réflexion et des objectifs attachés au pacte financier intercommunal. Les hypothèses de répartition sont les suivantes :**
 - **Répartition de droit commun en fonction du CIF (0.37)**
 - **Répartition dérogatoire avec l'accord des communes à la majorité qualifiée qui limite la majoration de la part intercommunale à +30 % par rapport au droit commun**
 - **Répartition dérogatoire libre subordonnée à l'unanimité du conseil communautaire ou à l'unanimité des conseils municipaux (hypothèses présentées : 2/3 pour VGA conformément au partage 2014 ou la totalité pour VGA)**

					Projection 2016 avec hypothèses de répartition									
					hypothèse 1				hypothèse 2				hypothèse 3	
HYPOTHESE 2016 = 1 500k€	BASSE	2014		2015		droit commun		dérogatoire majorité qualifiée		dérogatoire unanimité du conseil				
		dérogatoire unanimité du conseil (rappel)		droit commun (rappel)		en fonct du CIF		part CIF Majorée au + de 30%		2/3 pour VGA		100% VGA		
en milliers d'euros					2/3 pour VGA		en fonct du CIF		part CIF Majorée au + de 30%		2/3 pour VGA		100% VGA	
Part EPCI		715	66%	541	37%	548	37%	712	47%	1 000	67%	1 500	100%	
Part communes membres		361	34%	940	63%	952	63%	788	53%	500	33%	0	0%	
TOTAL FPIC		1 076	100%	1 481	100%	1 500	100%	1 500	100%	1 500	100%	1 500	100%	

					Projection 2016 avec hypothèses de répartition									
					hypothèse 1		hypothèse 2		hypothèse 3		hypothèse 4			
HYPOTHESE HAUTE 2016 = 1 899k€		2014		2015		droit commun		dérogatoire majorité qualifiée		dérogatoire unanimité du conseil				
		dérogatoire unanimité du conseil (rappel)		droit commun (rappel)		en fonct du CIF		part CIF Majorée au + de 30%		2/3 pour VGA		100% VGA		
en milliers d'euros					2/3 pour VGA		en fonct du CIF		part CIF Majorée au + de 30%		2/3 pour VGA		100% VGA	
Part EPCI		715	66%	541	37%	694	37%	902	47%	1 266	67%	1 899	100%	
Part communes membres		361	34%	940	63%	1 206	63%	998	53%	633	33%	0	0%	
TOTAL FPIC		1 076	100%	1 481	100%	1 899	100%	1 899	100%	1 899	100%	1 899	100%	

- Une baisse de 9 % des dotations et participations reçues liée à une hausse de la contribution au redressement des finances publiques de 807 K € en 2015 et qui devrait progresser dans les mêmes proportions en 2016

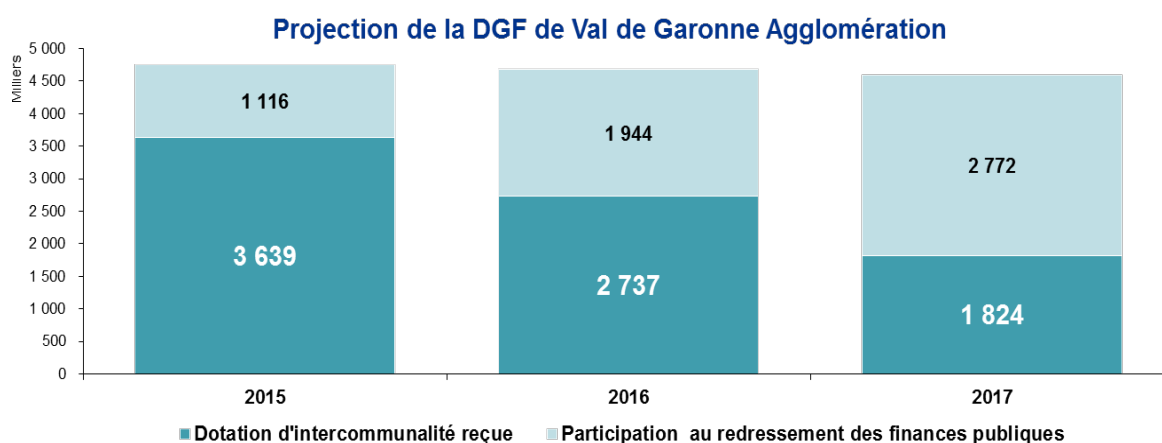
<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	évol.n-1	2015	évol.n-1	structure 2015	taux réalisation BP 2015
Dotations et participations reçues	14 867	16 026	8%	14 633	-9%	92%	96,5%
DGF	4 707	4 401	-7%	3 639	-17%	23%	100%
Compensation Part Salaire (CPS)	4 275	4 228	-1%	4 136	-2%	26%	100%
CAF/MSA	1 227	2 838	131%	2 343	-17%	15%	81%
Subvention CD 47 (transport scolaire)	1 858	1 938	4%	1 900	-2%	12%	98%
Participations valorisation déchets	864	781	-10%	689	-12%	4%	98%
Compensations fiscales	1 752	1 731	-1%	1 776	3%	11%	100%
Autres	184	109	-41%	150	37%	1%	260%

En 2015, la hausse de la contribution au redressement des finances publiques de 807 K € est venue grever le montant de la dotation d'intercommunalité qui reste par ailleurs peu évolutive compte tenu d'un CIF stable. La dotation de compensation (ex compensation part salaire) est également écrêtée de 92 K € (-2.2 %) en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée (voir point 1.2). Sa baisse en 2016 pourrait être plus forte selon la répartition décidée par le comité des finances locales.

La baisse est accentuée en 2015 par le rattachement de participations 2015 de la CAF sur le en 2014 (300 K € à 400 K €¹). Le rétablissement du périmètre budgétaire annuel de ces produits en 2016 conduit à une évaluation de produits à 2.640 K €.

- **La communauté devrait connaître en 2016 une hausse de la contribution au redressement au moins équivalente à celle de 2015 (807 K €), voire supérieure compte tenu d'une évolution des ressources réelles de fonctionnement 2014 (année de référence pour la répartition 2016 de la contribution) supérieure à la moyenne des EPCI. Elle pourrait s'établir à 830 K €.**
- **Les premières simulations réalisées sur la dotation d'intercommunalité montrent qu'en l'absence de progression du CIF communautaire en 2016, la baisse attendue des valeurs de points sur la DGF ne permettront pas de compenser le nouveau prélèvement. La DGF pourrait donc passer de 3.639 K € à 2.737 K € en 2016. Elle sera probablement inférieure à 2 M € en 2017.**
- **Le gain de CIF attendu avec la mise en place de la mutualisation ne sera pris en compte dans le calcul de la répartition de DGF qu'en 2018.**

¹ Evaluation précise en cours dans le cadre de la préparation budgétaire 2016



Les produits des services communautaires

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	évol.n-1	2015	évol.n-1	structure 2015	réalisation BP 2015
Produits des services	1 655	2 188	32%	2 253	3%	100%	100%
Redevances organismes de recyclage	287	508	77%	325	-36%	14%	99%
Redevances à caractère sportif	387	436	13%	448	3%	20%	97%
Redevances loisirs et crèches	515	600	17%	615	2%	27%	95%
Mises à disposition	414	529	28%	759	43%	34%	102%
Autres produits de services	52	115	122%	107	-7%	5%	154%

La croissance observée sur le produit des services communautaires en 2015 est essentiellement attachée à la hausse du volume des remboursements aux communes au titre des mises à dispositions sur les services enfance et petite enfance (locaux, personnel d'animation, restauration,...). Cette nouvelle organisation est stabilisée en 2016, il n'y a donc pas d'évolution attendues sur ce poste de recettes.

2.2. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3 % en 2015, soit 851 K € de nouvelles charges à financer

La hausse des charges de fonctionnement est portée par celle des charges de personnel et par le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 1 M € au budget Transport. Elle est toutefois atténuée par la diminution en volume des charges à caractère générale (-818 K €) et des participations versées (-214 K €).

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	évol.n-1	2015	évol.n-1	structure 2015	réalisation BP 2015
Charges à caractère général	10 196	12 272	20%	11 355	-7%	36%	93%
Dépenses de personnel	11 474	12 162	6%	12 938	6%	41%	97%
Autres charges de gestion courante	5 397	5 531	2%	5 237	-5%	17%	97%
Charges financières	602	691	15%	766	11%	2%	92%
Charges exceptionnelles	130	153	17%	1 364	791%	4%	86%
Dépenses réelles de fonctionnement	27 799	30 809	11%	31 660	3%	100%	95%
Dont travaux en régie => investissements	3 402	3 112	-8%	2 986	-4%	9%	

- Les charges de personnel augmentent de 6 % en 2015 avec le développement des services enfance et petite enfance mais cette hausse doit être corrigée des nouveaux produits de la mutualisation des ressources qui ramènent l'évolution réelle à + 4 %

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	évol.n-1	2015	évol.n-1	structure 2015	réalisation BP 2015
personnel Titulaire	5 538	5 816	5%	6 275	8%	47%	47%
personnel non titulaire	1 926	2 322	21%	2 410	4%	18%	18%
Emplois d'insertion et apprentis	11	13	26%	10	-26%	0%	0%
Rémunérations	7 475	8 151	9%	8 696	7%	65%	65%
Charges sur rémunérations	3 393	3 640	7%	3 933	8%	30%	30%
Charges personnel extérieur	556	514	-8%	424	-17%	3%	3%
Impôts taxe et assimilés/rémunérations	245	250	2%	265	6%	2%	2%
Dépenses de personnel	11 669	12 556	8%	13 318	6%	100%	100%
- Remboursements sur rémunérations	-195	-394	102%	-380	-4%	-3%	-3%
- Participations reçues contrats aidés		non identifiées				0%	0%
- Remboursements sur mises à disposition	-266	-265	0%	-612	131%	-5%	-5%
Dépenses corrigées des recettes	11 209	11 897	6%	12 326	4%	93%	92,6%

Les dépenses de personnel progressent de 6 % en 2015. Cette évolution est à mettre en lien avec le développement des structures d'accueil petite enfance et du service d'accueil périscolaire (réforme des rythmes scolaires, ...). De fait, on note sur ces services une augmentation des ressources pour 23 équivalents temps pleins (ETP) entre 2013 et 2015 sur les 26.8 ETP supplémentaires évalués sur la période. **Par ailleurs, la mutualisation du service DSI en 2015 a donné lieu à la reprise de 3 agents.**

	2013	2014	2013/2014 Var°	2015	2014/2015 var°	2013/2015 var°
Enfance - Petite Enfance	113.8	134.6	20.8	137.2	2.6	23.3
Services techniques	119.1	116.0	-3.1	111.9	-4.1	- 7.1
Services fonctionnels	23.1	26.0	2.9	28.7	2.7	5.6
DSI	1.7	2.0	0.3	4.3	2.3	2.6
Aquaval	20.4	20.0	0.4	20.0	0	- 0.5
Habitat - Amgt - Envnt	10.2	7.8	-2.4	8.0	0.2	- 2.2
Agriculture, patrimoine et politiques contractuelles	6.0	7.1	1.10	9.9	2.8	3.9
Agences postales	2.7	2.3	-0.4	2.3	0	- 0.5
Développement économique	0.5	1.3	0.8	1.7	0.4	1.2
Développement social	4.0	3.2	0.8	4.3	1.10	0.3
Total général	302	320	18	328	8	26.5

Toutefois, la progression observée doit être nuancée par le jeu des mutualisations de ressources organisées avec les communes. Ainsi, la communauté met à disposition de 9 communes des agents de son service enfance-jeunesse et reçoit en contrepartie des remboursements qui progressent de près de 350 K € entre 2014 et 2015. **Ces remboursements ramènent la hausse réelle des charges de personnel à + 4 % en 2015.**

	Equivalents temps plein				Nombre d'agents*				Charges des rémunérations (milliers d'euros)			
	2013	2014	2015	Var°	2013	2014	2015	Var°	2013	2014	2015	Var°
Titulaire	220,8	230,3	238,3	8%	285	306	320	12%	8 317	9 051	9 528	15%
Stagiaire	15,3	12,8	15,9	4%	27	29	38	41%	483	426	540	12%
CDD	30,0	37,8	41,4	38%	49	69	126	157%	1 058	1 284	1 606	52%
Contrats aidés	17,4	25,2	25,7	47%	38	40	42	11%	334	506	525	57%
Saisonniers	15,6	12,5	5,2	-67%	124	105	45	-64%	449	355	151	-66%
CDI			0,5				2				18	
Apprenti	1,0	1,0	0,6	-42%	1	2	1	0%	11	14	11	-7%
Etudiant en stage	1,4	0,8	0,5	-62%	3	3	3	0%	17	9	3	-81%
Total général	301,6	320,4	328,1	9%	527	554	577	9%	10 670	11 645	12 382	16%
évolution		6,2%	2,4%			5,1%	4,2%			9,1%	6,3%	

* sous réserve changements de statuts en cours d'année qui peuvent occasionner des doubles comptes

→ **Le charges de personnel de la communauté devraient s'établir à 14.900 K €, soit une hausse de 1.575 K € (+ 11.8 %) sur plusieurs effets :**

- **La mise en œuvre de la mutualisation des services ressources humaines, systèmes d'information, affaires juridiques au 1^{er} janvier qui va donner lieu au transfert d'agents (+876 K € en 2015) compensé par une correction des attributions de compensation (-876 K €)**
- **La réintégration des agents de Val de Garonne Expansion estimée à 405 K € (voir plus bas) et le recrutement d'un directeur de l'économie**
- **La prise en compte en année pleine des effectifs sur de nouvelles structures petite enfance (+75 K €)**
- **La prise en compte des charges annexes (assurances, tickets restaurant, ...) pour 603 K €**
- **L'effet du glissement vieillesse technicité sur les charges de personnel (+2.3 %, soit + 331 K €)**

→ **La correction des attributions de compensation au titre des mutualisations de service ramène l'évolution réelle de la charge à +5.2 %, soit + 699 K €.**

→ **La mise en œuvre de la mutualisation du service des finances au 1er juillet devrait conduire au transfert de 14 agents communaux. Les modalités financières de la mise en œuvre de cette mutualisation (mode de financement, répartition des temps) est en cours de définition et pourra nécessiter un ajustement budgétaire en cours d'année.**

→ **Plus globalement la communauté doit saisir l'opportunité des réflexions actuelles sur la mutualisation des ressources du territoire dans la perspective d'une optimisation des charges locales dans un contexte financièrement de plus en plus contraint pour toutes les collectivités.**

- Des charges à caractère général qui baissent en volume en 2015

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	évol.n-1	2015	évol.n-1	structure 2015	réalisation BP 2015
Eau et assainissement	109	145	33%	187	28%	2%	125%
Energie et électricité	351	368	5%	368	0%	3%	93%
Combustibles et carburants	392	385	-2%	319	-17%	3%	93%
Fluides	852	898	5%	874	-3%	8%	98%
Autres achats	1 885	1 948	3%	1 720	-12%	15%	91%
Contrats de prestations de services	4 870	6 407	32%	5 953	-7%	52%	96%
Locations et charges locatives	180	219	22%	243	11%	2%	102%
Entretien et réparations	1 138	1 116	-2%	811	-27%	7%	92%
Assurances	73	101	39%	110	9%	1%	97%
Etudes et recherches	169	155	-9%	119	-23%	1%	82%
Taxes	43	53	24%	41	-22%	0%	70%
Patrimoine	1 602	1 643	3%	1 324	-19%	12%	92%
Indemnités et honoraires	181	385	113%	278	-28%	2%	78%
Publicité, publications, relations publiques	199	225	13%	150	-33%	1%	61%
Frais de transports et de déplacement	148	168	13%	509	203%	4%	95%
Frais d'affranchissement et de télécommunicati	175	178	2%	170	-5%	1%	92%
Services bancaires et assimilés	15	21	42%	18	-13%	0%	88%
Autres services extérieurs	269	399	48%	359	-10%	3%	90%
Autres services extérieurs	987	1 376	39%	1 483	8%	13%	85%
Charges à caractère général	10 196	12 272	20%	11 355	-7%	100%	93,2%

Les charges à caractère général de Val de Garonne Agglomération ont connu une baisse en volume en 2015 de -7 %. Cette diminution reflète l'effort demandé aux services en 2015. Elle concerne l'ensemble des postes de dépense, à l'exception de l'eau et de l'assainissement (Aquaval, fuite sur l'aire d'accueil des gens du voyage), des locations, des assurances et des frais de transport (piscine pour les centres de loisirs).

Elle est plus particulièrement importante en volume sur les charges se rapportant à l'entretien et aux réparations sur le patrimoine. Depuis 2015, une enveloppe annuelle est fixée pour les travaux de maintenance sur le patrimoine avec une priorisation des interventions. De fait, le volume des travaux en régie (fournitures, personnel, autres moyens de fonctionnement consacrés au renouvellement du patrimoine) identifié en 2015 devrait s'établir en deçà des prévisions budgétaires et des réalisations passées.

La diminution de 2015 doit toutefois être nuancée par la hausse remarquable de ce chapitre de dépenses en 2014 qui est liée aux nouveaux contrats de délégations de service en matière de transport.

→ Les efforts d'économie initiés en 2015 devraient être poursuivis en 2016. Des groupes de travail ont été constitués fin 2015 pour être force de proposition auprès de la direction afin d'identifier les pistes d'optimisation de dépenses de gestion.

En milliers d'euros	2013	2014	Evol.N-1	2015	Evol.N-1	Structure 2015	Réalisation BP 2015
Autres charges de gestion courante	5397	5531	2%	5237	-5%	100%	97%
Dont Valorizon et SMIDEM	3311	3413	3%	3089	-9%	59%	100%
Dont OT	797	855	7%	811	-5%	15%	100%
Dont Associations	895	896	0%	913	2%	17%	93%

- Les participations et subventions

Les charges de gestion courantes sont en baisse de 5 % en 2015 du fait de la fin des régularisations opérées sur le versement des cotisations à Valorizon (-324 K €).

→ **Valorizon a indiqué une hausse tarifaire pour le traitement des OM résiduelles en 2016.**

- **Les charges exceptionnelles 2015 sont majorées par le versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes**

La communauté a versé 1.356 K € de subventions d'équilibre en 2015 aux budgets annexes. Le déficit cumulé du budget annexe « Transport Urbain » a nécessité le versement d'une participation de 1.219 K €, dont 1 M € régularisant l'absence de versement sur les exercices antérieurs. Par ailleurs, l'équilibre des budgets annexes « pépinières » Euréka et Vénès a nécessité le versement d'une subvention d'équilibre de 137 K €.

→ **Les participations d'équilibre aux budgets annexes devraient en 2016 s'établir à 500 K €, dont 200 K € pour le budget Transport et 300K€ pour l'ensemble des budgets « pépinières ».**

- **L'intégration de Val de Garonne Expansion**

La Communauté d'Agglomération a décidé de mettre fin à l'accord cadre qui la liait à Val de Garonne Expansion. Le service de développement économique est donc repris en gestion directe au 1er janvier 2016 (délibération du 22 septembre 2015).

→ **La réintégration de ce service donne lieu à une modification de la structure budgétaire, sans modification de la charge réelle de fonctionnement pour Val de Garonne Agglomération : La baisse de la subvention et des honoraires versés à VGE est compensée par la reprise du personnel et la création d'un poste de directeur de l'économie (voir ci-dessous).**

	Budget 2015	Budget 2016	remarques
Charges à caractère général	252	58	fin honoraires accord cadre VGE
Convention VGE	351	0	fin de l'accord cadre VGE
Subventions associations	249	316	
Contribution SMIDEM	114	114	
Subventions d'équilibre pépinières	219	207	
Participations et subventions	933	637	
Charges de personnel		465	Reprise des agents VGE et recrutement d'un directeur
Reversement de fiscalité	235	240	
Total charges de fonctionnement	1 420	1 400	

2.3. La capacité de Val Garonne Agglomération à autofinancer ses dépenses d'équipement a baissé de 2 M € entre 2014 et 2015

La progression des charges de Val de Garonne Agglomération conjuguée à une évolution plus faible des ressources sur la période conduit à ce que la capacité d'autofinancement de la section d'investissement ait été divisée par deux entre 2013 et 2015.

La capacité d'autofinancement nette correspond à la capacité de financement propre dégagée par la communauté pour le financement de ses investissements. La prise en compte de la hausse de la charge de remboursement de la dette (voir infra) accélère la réduction de ce solde de gestion qui s'établit à 2.5

M € au CA provisoire 2015. Cette baisse peut toutefois être corrigé du caractère exceptionnel de la subvention au budget Transport (1 M €). La baisse structurelle de la CAF nette est donc de 1 M €

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	évol.n-1	2015	évol.n-1
Ress réelles de fonct hors exceptionnel (A)	31 418	33 616	7%	32 941	-2%
Dép réelles de fonct hors exceptionnel (B)	27 669	30 656	11%	30 296	-1%
Dont travaux en régie => investissements (C)	3 402	3 112	-8%	2 986	-4%
EXCEDENT BRUT DE GESTION (EBG =A-B+C)	7 151	6 072	-15%	5 631	-7%
Charges exceptionnelles (D)	130	153	17%	1 364	791%
Recettes exceptionnelles (E)	45	105	ns	104	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (EBG-D+E)	7 066	6 024	-15%	4 371	-27%
- Remboursement du capital de la dette	-1 357	-1 565	15%	-1 883	20%
CAF NETTE	5 709	4 459	-22%	2 489	-44%

2.4. L'investissement de Val de Garonne Agglomération

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	2015	% Réal. BP	structure 2015	RAR 2015
Effort d'équipement	11 137	13 555	9 482	101%	100%	2 935
dont fonds de concours versés	1 207	946	1 141	50%	12%	
dont travaux en régie	3 402	3 112	2 986	79%	31%	
dont dépenses hors opérations	3 281	3 052	2 584	156%	27%	2 599
dont dépenses sur opérations	3 247	6 445	2 770	167%	29%	336
<i>Voirie</i>			373	44%	4%	154
<i>Maison de Santé</i>			1 127	74%	12%	
<i>Création équipements accueil</i>			502	98%	5%	
<i>Aménagement Halte Nautique</i>			0	0%	0%	27
<i>Rénovation bâtiments existants</i>			716	88%	8%	
<i>TIC</i>			52	25%	1%	154
Financements mobilisés	11 137	13 555	9 482	101%	100%	2 950
Subventions	610	1 671	1 841	61%	19%	1 100
Dotations (FCTVA,)	697	1 871	1 061	103%	11%	850
CAF nette	5 709	4 459	2 489	122%	26%	
Emprunts	4 000	4 991	3 320	151%	35%	1 000
Variation du fonds de roulement	122	564	772	70%	8%	
Résultat global de clôture	3 369	2 831	1 787	-37%		

L'effort d'équipement de Val de Garonne Agglomération s'établit à 9.482 K € au CA provisoire 2015, hors les restes à réaliser qui représentent 2.935 K € à reprendre sur le budget 2016.

Compte tenu de la réduction de sa capacité à autofinancer ses investissements, la Communauté a dû mobiliser 3.320 K € d'emprunts nouveaux et a réduit son fonds de roulement de 772 K €. Elle a toutefois pu compter sur un montant de subventions de 1.841 K €.

Il faut noter que l'emprunt réalisé en 2015 a été supérieur aux prévisions budgétaires du BP (2 195 959€ hors restes à réaliser) En effet, l'effort d'investissement a été supérieur aux prévisions avec des inscriptions supplémentaires en décisions modificatives. Le montant prévisionnel de l'emprunt 2015 s'élève à 5 011 957 €, pour une réalisation de 3 320 000€ soit 66%.

Le niveau du résultat global de clôture représentatif des disponibilités en trésorerie est relativement faible pour une structure comme Val de Garonne Agglomération qui porte 40 M € de dépenses réelles de fonctionnement et le financement des opérations d'aménagement sur ses budgets annexes (voir ci-dessous).

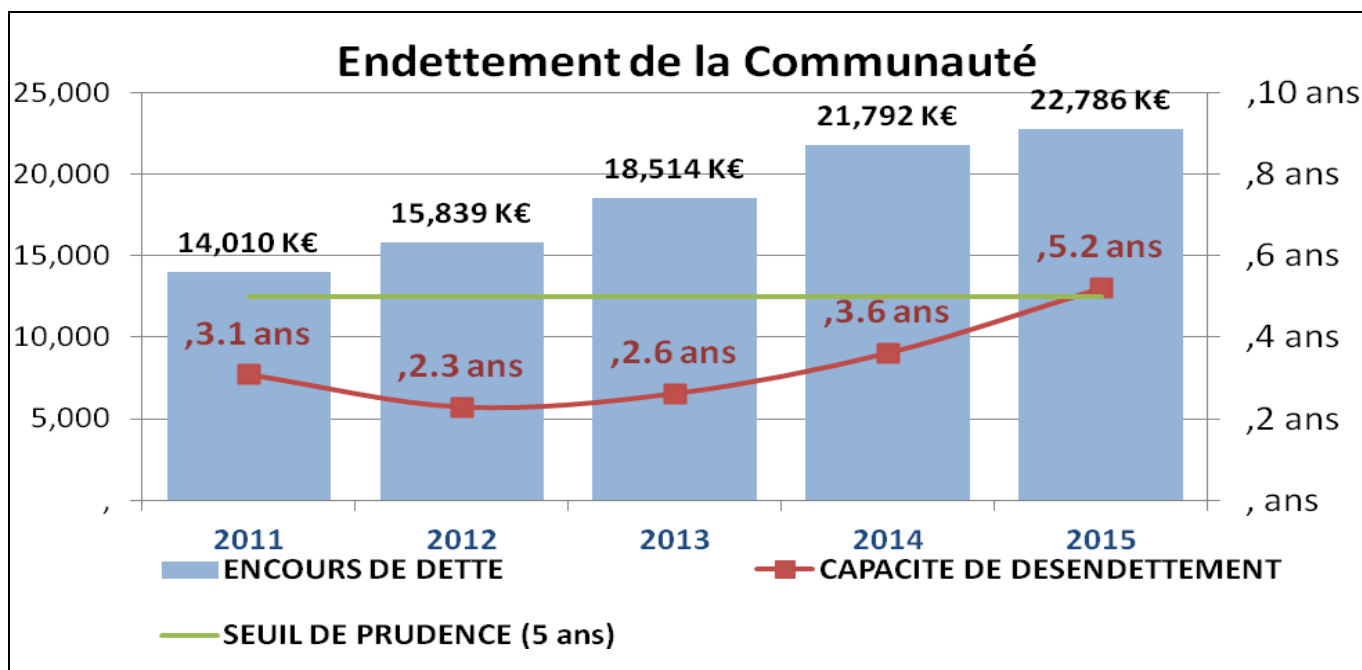
Le portage financier des opérations d'aménagement (7 ZAE, 2 ZAC, 8 lotissements) et les 3 pépinières d'entreprises suivies dans le cadre de budgets annexes est pour l'essentiel assuré par la trésorerie du budget principal. Le déficit global de clôture de ces budgets représentait fin 2014 4.532 K €; il devrait s'établir à 4.536 K € fin 2015.

		Résultat Invest	Résultat Fonct	résultat de de clôture 2014	Déficit prévisionnel 2015*	encours de dette (01/01/2016)
PEPINIE RES	VENES	-37 697	-40 279	-77 977	-37 697	127 308
	EUREKA MARMANDE SUD	-1 128 346	-33 666	-1 162 012	-1 128 346	458 333
	EUREKA MARMANDE	-62 265	-62 827	-125 092	-62 265	164 901
ZAE	ZAE Jeanberty	83 604	-14 142	69 462	83 604	
	ZAE Fauguerolles Gontaud	-124 495	-567	-125 062	-124 495	
	ZAE Espace eureka	-166 797	-2 641	-169 438	-166 797	
	ZAE VENES			0	0	
	ZAE	259 896	-423 534	-163 637	-141 101	
	ZAE la plaine 2	-369 840	-3 694	-373 534	-369 840	
ZAC	ZAC croix de Lugat (ST Pardoux)	2 405	-63 423	-61 018	-307 765	
	ZAC Mde St Bazeille	-45 905	-420 963	-466 869	-46 830	
LOTISSEMENTS	lot calonges	0	3 563	3 563	0	
	lot cocumont	-148 617	-30 946	-179 563	-184 682	
	lot fauguerolles	-147 647	-21 911	-169 558	-158 343	
	lot villefranche	0	0	0	-279 697	
	lot lagruere	18 287	-3 492	14 796	14 200	
	lot villeton	1 846	-221	1 625	1 739	
	lot eco ste Bazeille	-1 607 751	48 392	-1 559 359	-1 619 126	
	lot lafitte	0	-8 964	-8 964	-8 965	
		-3 473 322	-1 079 316	-4 552 638	-4 536 405	750 542

* Montants provisoires

2.5. L'endettement de Val de Garonne Agglomération

Val de Garonne Agglomération disposait d'un encours de dette global de 20 M € au 1^{er} janvier 2016. L'essentiel de cet encours est porté par le budget principal (19 M €), trois budgets annexes (pépinières) sont également porteurs d'emprunts pour un encours de 0.8 M €

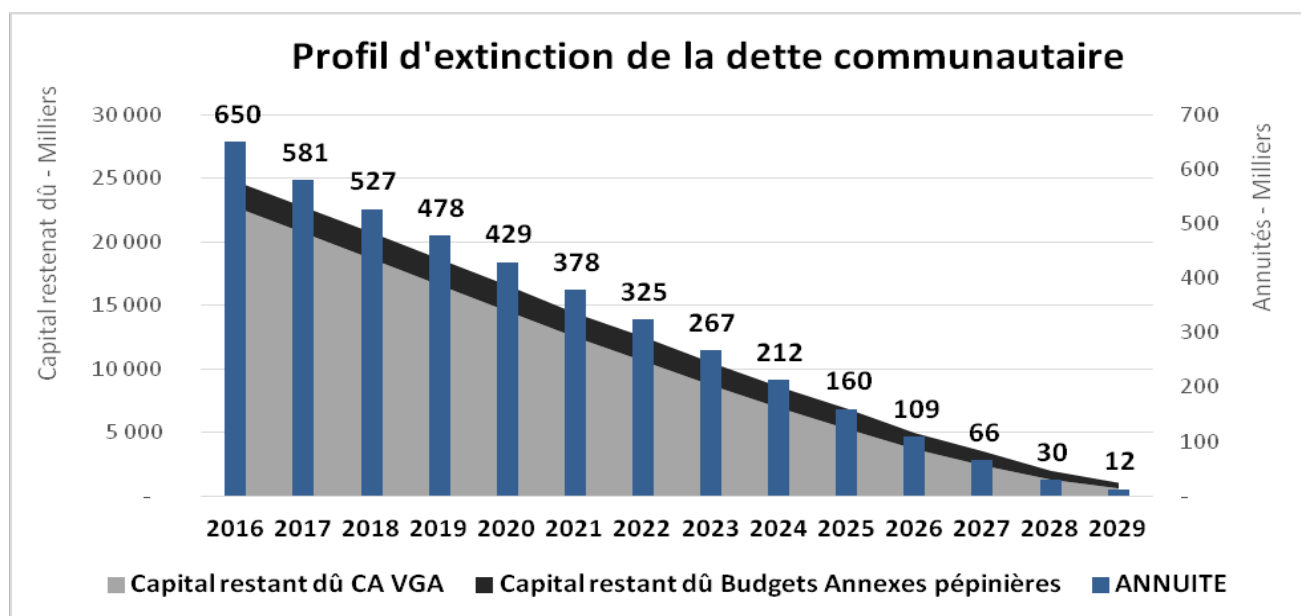


Cet encours a progressé de depuis 2013 pour couvrir le besoin de financement attaché aux dépenses d'équipement portées par Val de Garonne Agglomération.

La dette de Val de Garonne Agglomération présente fin 2015 une durée de vie résiduelle de moins de 11 années avec un taux moyen de 3.16 %. L'essentiel de l'encours de dette est soumis à des taux fixes. La durée de vie moyenne des emprunts est de 5 ans et 9 mois.

La communauté d'agglomération mobilise par ailleurs en permanence d'une ligne de trésorerie de 3 M € qui représente une charge financière annuelle de 49 K €.

La capacité de désendettement (CAF) de la Communauté est évaluée en faisant le rapport de l'encours et de la capacité d'autofinancement. Le ratio ainsi établi permet d'apprécier le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'encours si l'EPCI affectait la totalité de sa capacité à cet objectif. On considère qu'une communauté porteuse d'investissements récurrents pour le territoire doit conserver une capacité en deçà de 5 années. **La dégradation de la CAF communautaire associée à la hausse de l'encours de dette rapproche le ratio de Val de Garonne Agglomération du seuil de prudence de 5 années en 2015, sans toutefois le dépasser.**



2.6. Projection financière « au fil de l'eau » de la capacité moyenne à investir de la communauté d'agglomération sur les orientations présentées

Une projection financière « au fil de l'eau » a été réalisée sur le budget principal de Val de Garonne afin de tester la sensibilité financière de la Communauté et sa capacité à investir d'ici 2020.

- Cette projection tient compte des hypothèses suivantes :

• Recettes de fonctionnement :

- Stabilité des taux communautaires
- Croissance des assiettes fiscales de 2 % pour les bases ménages et de 1,3 % pour la CFE (hors revalorisation forfaitaire de 1 %)
- **FPIC communautaire limité à la part de droit commun (CIF)**
- Correction des attributions de compensation en 2016 pour compenser la mutualisation des services fonctionnels (hausse des charges de personnel)
- Prise en compte d'une baisse de 1.850 K € de la DGF d'ici 2017 et d'un écrêtement de la compensation part salaires de 4 % par an (-477 K € d'ici 2020)
- Stabilité de la subvention du CD 47 pour le transport scolaire et des produits de mises à disposition

• Charges de fonctionnement :

- Aucune évolution des charges à caractère générale, sauf les prestations de service (52 % du chapitre) qui progressent de 1 %. **Cette hypothèse inférieure à l'inflation sous-entend donc une économie réelle tenue sur les charges dans ce scénario.**
- Les charges de personnel progressent de 2, 5% par an. Le jeu des mutualisations nouvelles n'est pas intégré à la projection.
- Les participations versées sont maintenues stables sauf la contribution à Valorizon qui progresse de 2 % par an.
- Les charges exceptionnelles sont projetées à 500 K € par an pour couvrir le déficit des budgets annexes pépinières et transport.

• Modalités de financement des investissements :

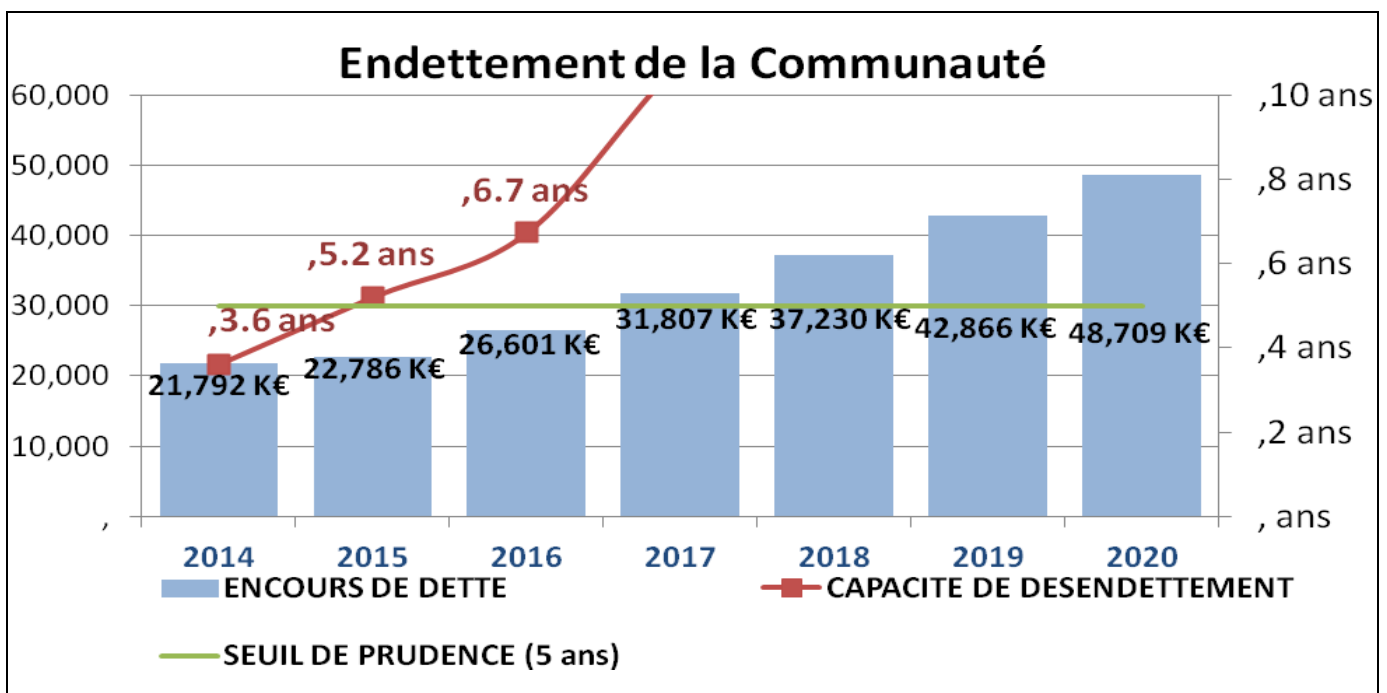
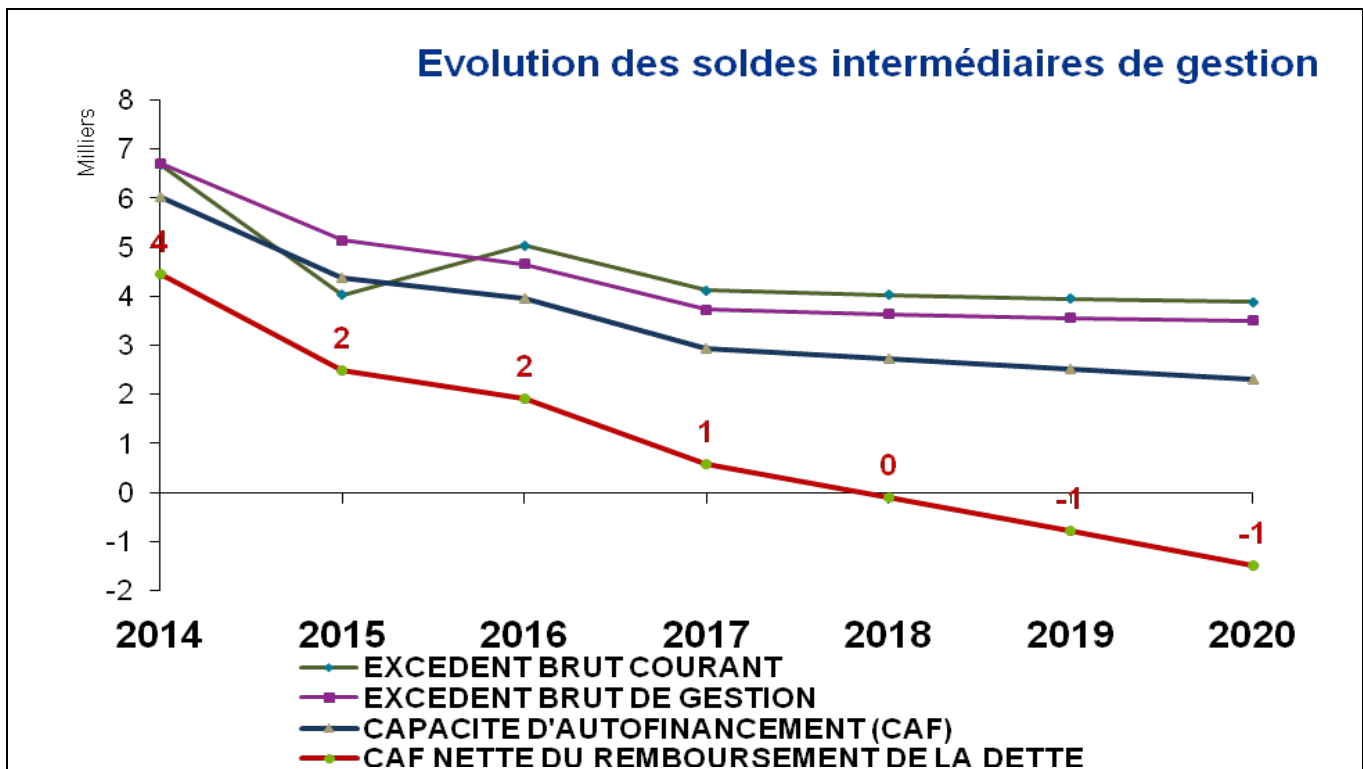
- Les dépenses d'équipement sont réduites du FCTVA et les subventions en restes à réaliser sont prises en compte
- L'analyse de la capacité d'investissement s'entend nette des subventions ; aucune hypothèse n'est posée sur ces recettes
- Le financement de l'investissement tient compte du maintien d'un résultat global de clôture de 2,5 M € (trésorerie minimum permanente de Val de Garonne)
- Le besoin de financement global et le maintien du résultat de clôture détermine un emprunt de bouclage annuel dont l'amortissement est intégré sur 15 ans au taux de 2,5 %.

• Dépenses d'investissement :

- **L'effort d'équipement est fixé à 6 M € par an (nets des subventions) auxquels s'ajoutent 3 M € de travaux en régie. Cela représente un effort cumulé de 39,7 M € nets à financer entre 2016 et 2020.**

- Résultat du scénario au fil de l'eau

(voir détail des résultats de la projection en annexe)



La projection réalisée montre que la communauté d'agglomération ne pourra pas supporter le niveau d'investissement envisagé sans dégrader à un niveau inacceptable ses indicateurs financiers.

Les hypothèses retenues sur le fonctionnement conduisent à réduire la capacité à investir de la communauté d'agglomération à 1 M € par an, hors travaux en régie.

- Conclusions

La capacité à investir de la communauté d'agglomération dans les proportions envisagées (6 M € nets subventions hors travaux en régie) ne pourra être maintenue que par un effort pour restaurer les marges financières sur la section de fonctionnement. Cet effort pourra porter sur les charges communautaires (recherche d'économies, maîtrise des dépenses de personnel,...) et/ou sur les ressources communautaires (FPIC, tarification, fiscalité).

Les simulations réalisées évaluent cet effort à 3 M € d'ici 2020.

L'ensemble des projets identifiés dans le plan pluriannuel d'investissement de Val de Garonne Agglomération figure dans le document examiné le 27 janvier qui constitue une annexe à ce rapport. Le reste à charge sur l'ensemble des projets à arbitrer est évalué dans ce document à 58,3 M €.

Glossaire

- **SIG: Solde Intermédiaire de Gestion**
- **OM: Ordures Ménagères**
- **TEOM: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**
- **DGF: Dotation Globale de Fonctionnement**
- **CIF: Coefficient d'Intégration Fiscale**
- **FPU: Fiscalité Professionnelle Unique**
- **CAF: Capacité d'Auto - Financement**
- **FNGIR: Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources**
- **DCRTP: Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle**
- **AC: Attributions de Compensation**
- **FCTVA: Fonds de compensation de la TVA**
- **IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau**
- **CVAE: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**
- **TASCOM: Taxe sur les Surfaces Commerciales**
- **TAFNB: Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti**
- **PF: Potentiel Fiscal**
- **VLM: Valeur Locative Moyenne**
- **FB: Foncier bâti**
- **FNB : Foncier non bâti**
- **TH: Taxe d'Habitation**